

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

Règlement 99-03

Adopté le 99-04-13
Entrée en vigueur:
21 juin 1999

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE SUR LES COUPES ABUSIVES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 9 mars 1999 à l'effet de permettre d'inclure le territoire de la municipalité de St-Just-de-Bretenières dans l'application du règlement de contrôle intérimaire sur les coupes abusives;

Il est proposé par M. Rosario Bossé
Appuyé de Mme Gemma Bernard

ET RÉSOLU QUE le règlement 99-03 modifiant le règlement 96-05 (RCI) soit adopté, lequel se lit comme suit:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement sera connu sous le nom de "Règlement 99-03 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 96-05".

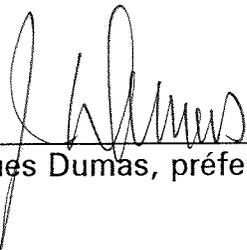
ARTICLE 2

L'article 2 du règlement de contrôle intérimaire no. 96-05 est modifié en ajoutant à la liste des municipalités: St-Just-de-Bretenières.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité.



Jacques Dumas, préfet



Bernard Létourneau, dir. gén.